PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L 'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pourvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Sabrina BRETON.
Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pascal BRETON a été élu Secrétaire de Séance

---

La séance est ouverte à 20h30

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit de :
-supprimer la caution demandée pour la location de stand
-suite au bornage, rectifier les numéros des parcelles que la commune souhaite acquérir pour le tourne à gauche
-modifier la délibération concernant la rétrocession de la voirie impasse des Cèdres et impasse des Rosiers, l'acte sera rédigé par un notaire et non par le service juridique de Sarthe Habitat.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°111/2023 :
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Adopte*** *le Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2023.*

TARIFS 2024

Emmanuel D'AILLIERES indique que tous les tarifs n'ont pas été arrondis mais la commission des Finances souhaite qu'ils le soient l'année prochaine, notamment pour les tarifs de location de salles.

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES, BATEAUX DE PASSAGE

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs qui sont jugés assez élevés en comparaison avec d'autres aires ou campings. Sabrina BRETON indique que des touristes lui ont signalé qu'avec une augmentation, les tarifs du camping de La Suze seraient plus chers que ceux appliqués sur la côte atlantique. Elle informe l'assemblée que le bilan du camping est très positif avec des recettes qui s'approchent de celles avant la crise sanitaire. Les étrangers reviennent et notamment cette année

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

lors du centenaire des 24h. Les recettes enregistrées lors des 3 premiers trimestres sont de 22 000€.

Délibération n°112/2023 :
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 117/2022 du 15 novembre 2022,
Vu la délibération n° 071/2023 du 9 mai 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Décide*** *que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :*

Du 7 mai 2024 au 30 septembre 2024
(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- ***Forfait camping-cars incluant***	***11€ TTC***	***9,17€ HT***
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- ***Accès aux sanitaires (douches, toilettes)***	***3€ TTC***	***2,50€ HT***
- ***Forfait espace tentes et caravanes incluant***	***11€ TTC***	***9,17€ HT***
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- ***Accès aux sanitaires (douches, toilettes)***	***3€ TTC***	***2,50€ HT***
- ***Forfait bateau de passage incluant***	***11€ TTC***	***9,17€ HT***
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- ***Accès aux sanitaires (douches, toilettes)***	***3€ TTC***	***2,50€ HT***

Du 1er octobre 2024 au 15 mai 2025
(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- ***Forfait emplacement incluant***	***8€ TTC***	***6,67€HT***
o Stationnement		
o Electricité		
o Wifi		
- ***Forfait bateau de passage incluant***	***8€ TTC***	***6,67€HT***
o Stationnement		
o Electricité		

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

o Wifi

- ***Fermeture des sanitaires et l'espace tentes et caravanes***

Autres tarifs :

- ***Taxe de séjour *** ***0,22€***

(par nuit et par personne de plus de 18 ans)

- ***Remplissage eau à l'aire de vidange*** ***3€ TTC*** ***2,50€HT***

(les 10 minutes)

****le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe***
Seront exonérés de la taxe de séjour :
-Les personnes mineures (-18 ans),
-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➢ ***Dit*** *qu'une réduction de 50 % **à partir de la 3ème nuit** sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.*

TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% avec un arrondi.

Délibération n°113/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°118/2022 du 15 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Fixe les*** *tarifs pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1er janvier 2024 à :*

Longueur hors tout	***Tarifs HT à l'année 2024***	***Tarifs TTC à l'année 2024***
Jusqu'à 6 mètres	***228,33€***	***274,00€***
De 6 à 10 mètres	***319,17€***	***383,00€***
De 10 à 12 mètres	***455,00€***	***546,00€***

➢***Décide de facturer*** *les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire* ***au prorata du temps d'occupation****.*

TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT

Il s'agit du tarif des repas fabriqués par la cuisine centrale qui sont ensuite facturés au Foyer logement et au portage des repas livrés par le CCAS. Ces tarifs ont été augmentés en 2022 de 2% et en 2023 de 3%.
Si nous augmentons en 2024, cela aura un impact sur le budget du CCAS et du Foyer Logement.
Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2024.

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Sabrina BRETON indique que l'objectif pour 2024 est de travailler sur la qualité des repas. Emmanuel D'AILLIERES précise qu'il ne sera pas appliqué d'arrondi l'an prochain sur les prix des repas ainsi que sur les tarifs du périscolaire car il s'agit de suivre l'inflation au plus juste.

Délibération n°114/2023 :
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération du conseil municipal n° 119/2022 en date du 15 novembre 2022,
Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » réunie le 16 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Dit que sera facturé au Foyer Logement*** :

	Tarifs HT	***Tarifs TTC***
Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage	***6,10€***	***6,71€***
Repas d'un Invité du Foyer Logement	***5,54€***	***6,09€***

➢***Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale*** :

	Tarifs HT	***Tarifs TTC***
Repas confectionné pour le portage à domicile ***sans potage***	***5,54€***	***5,84€***
Repas confectionné pour le portage à domicile ***avec potage***	***6,10€***	***6,44€***

➢***Dit que*** *ces tarifs seront applicables* ***à compter du 1er janvier 2024.***

TARIF DU REPAS CONFECTIONNÉ PAR LA CUISINE CENTRALE APPLIQUÉ AU CCAS POUR LE REPAS DES AINÉS

Le repas des Ainés organisé tous les ans par le CCAS aura lieu le 20 mars 2024. Il sera confectionné par la cuisine centrale.
S'agissant d'une prestation de service de la Commune, il vous est proposé de fixer le tarif à 18 € TTC par repas qui sera appliqué au CCAS. Ce tarif comprend le prix des denrées, le coût des agents de la cuisine et la location de vaisselle.

Délibération n°115/2023 :
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le repas des ainés proposé par le CCAS le 20 mars 2024,
Considérant que le repas sera confectionné par la cuisine centrale,
Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » réunie le 16 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

➢ ***Fixe*** *le prix du repas confectionné par la cuisine centrale facturé au CCAS pour le repas des ainés à 17,14€ HT soit 18,00€ TTC.*

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE

Il s'agit du tarif pour les emplacements du marché, des expositions voiture et activités commerciales (en dehors du marché), des cirques, des manèges et des spectacles. Il est proposé pour 2023 d'augmenter les tarifs de 4% comme suit avec un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie.

Délibération n°116/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 120/2022 en date du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Fixe*** *les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :*

MARCHÉ	***Tarifs 2024***
POUR LES ABONNES* :	
le mètre linéaire par semaine	***0,55€***
avec un minimum de perception de	
(emplacement égal ou inférieur à 5 m)	***2,80€***
POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE :	
le mètre linéaire par semaine	***0,85€***
avec un minimum de perception de	***3,15€***
(emplacement égal ou inférieur à 5 m)	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	
par branchement et par jeudi	***2,40€***
CIRQUE *Emplacement pour une durée maximum de 10 jours*	
PETIT CIRQUE *(moins de* ***100 places*** *assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours*	***27,60€ par jour***
Branchement électrique par jour	***10,90 € par jour***
Raccordement eau par jour	***5,50€ par jour***
GRAND CIRQUE *(plus de* ***100 places*** *assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours*	***54,60€ par jour***
Branchement électrique par jour	***21,85€ par jour***
Raccordement eau par jour	***10,90€ par jour***

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

MANEGES	
PETIT MANEGE *(de 0 à 50 m²)*	***5,20€ par jour***
Branchement électrique	***1,15€ par jour***
Raccordement eau	***0,55€ par jour***
MOYEN MANEGE *(de 51m² à 75 m²)*	***5,50€ par jour***
Branchement électrique	***1,65€ par jour***
Raccordement eau	***0,55€ par jour***
GRAND MANEGE *(76 m² et plus)*	***8,25€ par jour***
Branchement électrique	***2,20€ par jour***
Raccordement eau	***0,55€ par jour***
PETITS SPECTACLES ET STANDS *Emplacement pour une durée maximum de 10 jours*	
Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège	***5,20€ par jour***
Branchement électrique	***1,15€ par jour***
Raccordement eau	***0,55€ par jour***
EXPOSITION VOITURE *: emplacement par jour*	
Par véhicule	***3,15€ par jour***
ACTIVITES COMMERCIALES *en dehors du marché*	
Redevance forfaitaire pour une demi-journée	***127,50€ par demi-journée***
Redevance annuelle pour les commerçants par m² (terrasses cafés, rôtissoire, ...) ayant une emprise minimum de 2 m²	***6,45€ par an***

➢***Dit que*** *le règlement des droits de place pour les abonnés du marché se fait trimestriellement à terme échu.*

TARIFS CIMETIERE

Il s'agit des tarifs des concessions des cimetières, des concessions pour urnes (dans l'espace cinéraire du vieux cimetière) des cases de columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir.
Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% avec un arrondi à l'euro près.

Délibération n°117/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 121/2022 en date du 15 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission « Affaires sociales et cimetières » réunie le 19 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Fixe*** *les tarifs suivants :*

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

	Tarifs 2024
Concessions :	
Concession de quinze ans	***155,00€***
Concession trentenaire	***188,00€***
Concession cinquantenaire	***305,00€***
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	***28,00€***
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	***55,00€***
Achat d'un caveau réhabilité	
1 place	***166,00€***
2 places	***222,00€***
3 places	***278,00€***
Concessions pour urnes :	
Concession de quinze ans pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)	***155,00€***
Concession trentenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)	***188,00€***
Concession cinquantenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)	***305,00€***
Case de columbarium et cavurne :	
Concession de 15 ans	***271,00€***
Concession de 30 ans	***444,00€***
Plaque de recouvrement obligatoire	***122,00€***
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	***28,00€***
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	***55,00€***

- ***Dit que*** *ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.*

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Les tarifs de la médiathèque ont été augmentés de 3% en 2023 avec un arrondi aux 10 cts près pour faciliter le rendu de monnaie.
Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la médiathèque en 2024.

Délibération n°118/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n° 122/2022 du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Décide** de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1er janvier 2024 :*

TARIFS pour un abonnement annuel	***Tarifs 2024 Suzerains***	***Tarifs 2024 hors commune***
moins 18 ans	***Gratuit***	***2,20€***
étudiants, demandeurs	***4,80€***	***5,30€***
adultes	***10,50€***	***12,90€***
carte perdue	***2,20€***	
Impression A4 noir et blanc depuis internet *Impression recto/verso A4*	***0,30€*** ***0,40€***	
Impression A4 couleur depuis internet	***0,50€***	
Impression recto/verso A4 couleur depuis internet	***0,60€***	
Boisson chaude	***0,60€***	

*- **Gratuité** pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.*
*- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi*
*- **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, ALSH intercommunal (site de La Suze), services de la ville*
*- **Gratuité** pour les associations suzeraines*
*- **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe*

- ***Dit que** l'abonnement a une validité annuelle de date à date.*

TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% en 2024. La commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » souhaite que les tarifs soient arrondis pour 2025.
Les tarifs 2024 ayant déjà été étudiés sans les arrondis par la commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés », il n'y a pas de modification.
Emmanuel D'AILLIERES indique que le système de chauffage sera revu dans ces salles.

Délibération n°119/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 123/2022 en date du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Fixe** le tarif des locations des salles suivantes :*

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

- *Maurice Lochu*
- *Raoul Pichon*

à 41,60 € HT soit 49,92 € TTC par réunion

- ***Précise** que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.*
- ***Dit que** ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2024.*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% en 2024. La commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » souhaite que les tarifs soient arrondis pour 2025. Les tarifs 2024 ayant déjà été étudiés sans les arrondis par la commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés », il n'y a pas de modification.

Délibération n°120/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 124/2022 en date du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.*
- ***Précise** qu'une caution de 1 000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*
  - *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.*
  - *En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.*
  - *En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.*
- ***Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*

Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel

- ***Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.*

	Tarifs 2024 HT/TTC hall +bar+ cuisine et couverts	***Tarifs 2024HT/TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts***
Vin d'honneur	***45,29€ HT 54,35€ TTC***	***141,40€ HT 169,68€ TTC***
Utilisation avec repas	***94,27€ HT 113,12€ TTC***	***402,94€ HT 483,53€ TTC***
Thé dansant - bal sans repas		***177,44€ HT 212,93€ TTC***
Loto		***132,15€ HT 158,58€ TTC***

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Spectacles payants/ concours de cartes/vente au déballage		***92,41€ HT 110,90€ TTC***
Repas interne à l'association		***141,40€ HT 169,68€ TTC***
Réunion Comité d'entreprise suzeraine		***80,40€ HT 96,48€ TTC***
	GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires-Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales-expositions GRATUITÉ pour les écoles suzeraines pour expositions, concerts, réunions et spectacles	

- ***Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.***

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% en 2024. La commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » souhaite que les tarifs soient arrondis pour 2025. Les tarifs 2024 ayant déjà été étudiés sans les arrondis par la commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés », il n'y a pas de modification.

Délibération n°121/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 125/2022 en date du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Fixe*** *les tarifs selon le tableau ci-dessous.*
- ***Précise*** *qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*
  - *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.*
  - *En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.*
  - *En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.*
- ***Précise*** *qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*
  - *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel*
- ***Dit que*** *ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.*

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE	
	Tarifs 2024 HT/TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2024 HT/ TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Utilisation sans repas	207,40€ HT 248,88€ TTC	319,40€ HT 383,29€ TTC
Utilisation avec repas	243,98€ HT 292,78€ TTC	599,98€ HT 719,97€ TTC
Journée supplémentaire	59,89€ HT 71,87€ TTC	179,66€ HT 215,59€ TTC

	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	Tarifs 2024 HT/TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2024 HT/ TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Utilisation sans repas	359,32€ HT 431,18€ TTC	407,01€ HT 488,42€ TTC
Utilisation avec repas	479,10€ HT 574,92€ TTC	1 020,29€ HT 1 224,35€ TTC
Journée supplémentaire	120,89€ HT 145,07€ TTC	179,66€ HT 212,59€ TTC

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% en 2024. La commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » souhaite que les tarifs soient arrondis pour 2025.
Les tarifs 2024 ayant déjà été étudiés sans les arrondis par la commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés », il n'y a pas de modification.
La commission avait également proposé de fixer une caution de 200€ pour le prêt de stand car des stands ont été abimés lors de prêt.
Il est proposé de retirer la caution de 200€ pour le prêt de stands aux associations hors commune ou CDC. Il s'agissait d'une erreur puisque la commission Communication et fêtes communales demandait que cela s'applique aux associations communales car elles sont les principales utilisatrices.
Cependant, la procédure de vérification du matériel et la restitution de la caution au retour est difficile à appliquer. Aussi, le bureau, après réflexion, propose d'envoyer un courrier officiel pour rappeler aux associations qu'il est de leur responsabilité d'utiliser correctement le matériel et de le rendre en bon état. Tout matériel détérioré devra être signalé au retour du matériel aux Services Techniques. Leur responsabilité pourra être engagé en cas de dégradation du matériel. En cas de hausse des dégradations, cela pourra avoir un impact sur le montant des subventions.

Délibération n°122/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 126/2022 en date du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

- ***Fixe*** *les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :*

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	***Tarifs 2024***
Tout matériel	***GRATUIT***
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
Podium jusqu'à 32 m²	***248,46€***
Podium de 33 m² à 64 m²	***371,49€***
Scène mobile de 42 m²	***511,26€***
Barnum week-end	***305,97€***
Stand	***23,30€***
Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location	***2,70€***
Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location	***2,50€***
Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km	***6,14€***

- ***Autorise*** *le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- ***Dit*** *qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.*

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Il s'agit d'une redevance facturée aux entreprises qui occupent le domaine public lors de travaux (ex : pose d'un échafaudage sur un trottoir, dépôt d'une benne sur la voie publique…). Le total annuel perçu en 2021 est de 1 714,42 €. Après échanges, les membres de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » proposent de porter le prix de l'emprise inférieure à 50 m2 de 25,20 € à 27 € soit une augmentation de 7,14 % et, pour l'emprise supérieure à 50 m2 de 63,10 € à 67 € soit 6,18 %.

Délibération n°123/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 127/2022 en date du 15 novembre 2022,
Après avis de la commission « Voirie, Réseaux, Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Fixe*** *les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :*
  - ***Emprise inférieure à 50 m² : 27,00€ la quinzaine***
  - ***Emprise supérieure à 50m² : 67,00€ la quinzaine***

Toute quinzaine commencée est due.

- ***Autorise*** *le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- ***Dit que*** *ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2024.*

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE RÉSEAU DE CHALEUR

La loi ELAN via le décret tertiaire impose que les bâtiments de plus de 1 000m² diminuent leur consommation de 40% d'ici 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.
Le Conseil municipal a acté la rénovation de l'école de la Renardière. La phase d'étude préalable a fait ressortir l'intérêt de la création d'un réseau de chaleur.
Le bureau d'études WePo a réalisé l'étude de faisabilité du réseau de chaleur.
L'enjeu était d'établir un pré-diagnostic des bâtiments qui pourraient être desservis afin d'identifier les contraintes techniques de raccordement, d'estimer les besoins utiles des bâtiments.
L'étude a porté sur un large périmètre s'étendant sur les bâtiments suivants :
-école des châtaigniers
-école de la Renardière
-gymnase
-collège
-salle des fêtes
-26 rue des Courtils
-future maison pluridisciplinaire
-résidence autonomie
-médiathèque
-piscine communautaire
La pertinence du raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur est en partie décidée par le critère de densité thermique exprimé en MWh/ml.an. Le seuil d'éligibilité aux aides du Fonds Chaleur de l'ADEME s'applique à une densité supérieure à 1MWh/ml.an.
Deux scénarii de réseau de chaleur ont donc été retenus :
Le premier est le **scénario global** regroupant tous les bâtiments du périmètre d'étude et les logements locatifs (proches de l'école des châtaigniers)
Le deuxième est le **scénario cœur de de réseau comprenant les mêmes bâtiments** sauf la piscine qui nécessite le passage de la rivière. Nos services n'ont pas de réponse de la Communauté de communes quant à son maintien au lieu actuel ou son déplacement.
Scénario global :
Densité du réseau de chaleur attendu : 1,2 MWh/ml.an
Montant estimatif de l'investissement : 3 730 000€
Montant des aides (Fonds Chaleur + CEE) estimé à 53%
Scénario cœur de réseau (sans la piscine) :
Densité du réseau de chaleur attendu : 1,1 MWh/ml.an
Montant estimatif de l'investissement : 3 150 000€
Montant des aides (Fonds Chaleur + CEE) estimé à 51%
Le marché public portant sur **l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage** pour la mise en place du réseau de chaleur va être lancé pour les deux scénarii suivants :
Scénario cœur de réseau :
-collège
-école de la Renardière
-salle des fêtes
-résidence autonomie
-médiathèque
L'école des Châtaigniers, le gymnase et l'annexe mairie seront étudiés sous réserve d'une extension ultérieure du réseau.
Scénario global :
Ce sont les mêmes bâtiments compris dans le scénario cœur de réseau et intégrant la piscine communautaire.
Ce projet concerne plusieurs partenaires :
La commune de La Suze pour la majorité des bâtiments
Sarthe Habitat pour la résidence autonomie
Le Département pour le Collège
La Communauté de communes du Val de Sarthe pour la piscine.
Il convient de créer un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs investis qui sera chargé de suivre et de veiller au bon déroulement du projet.

Emmanuel D'AILLIERES indique qu'un point sera fait en fin de séance sur les projets importants de la commune. Suite à une réunion ce matin, nous en savons un peu plus sur les subventions que

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

nous pouvons obtenir sur le projet de l'école et donc sur la planification des travaux sur les années à venir.
Nous devons répondre aux exigences du décret tertiaire qui impose une réduction d'énergie de 40% sur les bâtiments de plus de 1 000m² d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.
Même si on ne réduira pas la consommation en KW/h, le fait de réaliser un réseau de chaleur avec des énergies renouvelables nous donne déjà 23% de réduction.
Les partenaires auront un prorata de participation à l'investissement.

Arrivée de Caroline ROTON-VIVIER.

Délibération n°124/2023 :
Vu le code général des collectivités territoriales.
Considérant qu'il convient de désigner les membres du comité de pilotage du réseau de chaleur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON ,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Décide de*** *créer un comité de pilotage pour le projet de construction d'un réseau de chaleur.*

➢***Décide de*** *nommer les membres suivants au comité de pilotage :*

Président : Emmanuel D'AILLIERES

- *Pascal BRETON*
- *Delphine DELAHAYE*
- *Jean-Marc COYEAUD*
- *Patrick CORVAISIER*
- *Philippe FAGES*
- *Jean-Claude GEORGES*
- *Maïthé ALINE*
- *La Directrice Générale des Services ou la Directrice Générale Adjointe de la Commune de La Suze sur Sarthe*
- *Le responsable des services techniques de la Commune de La Suze sur Sarthe*
- *Un ou deux représentant(s) du Département*
- *Un ou deux représentant(s) de Sarthe Habitat*
- *Un ou deux représentant(s) de la Communauté de communes du Val de Sarthe*
- *Un ou deux représentant(s) de l'ADEME*
- *Un ou deux représentant(s) de l'ATESART*

ACQUISITION DES PARCELLES AV 11b ET AV 12d A M.POIRRIER EN VUE DU TOURNE A GAUCHE ROUTE DES EPINETTES

Afin de pouvoir réaliser le tourne-à-gauche route des Epinettes en vue de desservir en toute sécurité les nouveaux lotissements, la commune doit acquérir une bande d'environ 5,80m sur les parcelles AV11 et AV12 jouxtant la RD229 et appartenant à M.POIRRIER Dominique.
Suite au bornage réalisé le 19 octobre 2023, les deux parcelles concernées ont été renommées.
La Commune va acquérir la parcelle AV 11b pour une contenance de 732 m² et la parcelle AV 12d pour une contenance de 127 m², soit un total de 859 m². Il est proposé de les acquérir au prix de 5 000€ l'hectare soit pour les deux parcelles 429,50€.

Délibération n°125/2023 :

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles AV 11b et AV 12d, afin de pouvoir réaliser un tourne-à-gauche route des Epinettes,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Décide** d'acquérir les parcelles sections AV 11b et AV 12d sise « La Petite Roche » d'une contenance d'environ 859m² au prix de 429,50€ appartenant à M.Dominique POIRRIER*
- ***Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,*
- ***Dit que** cet acte sera établi par Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie*
- ***Dit que** les frais de bornage seront pris en charge par la commune.*
- ***Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,*
- ***Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,*
- ***Donne** au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE

Emmanuel D'AILLIERES rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être conforme au SCOT établi par le Pays Vallée de la Sarthe. Il détermine les règles sur les zones constructibles. Le SCOT devra être revu conformément à l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Il devra se mettre en conformité par rapport au schéma régional.
Notre révision du PLU a déjà anticipé pour être en conformité avec les nouveaux objectifs.
Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait nos territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.
La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet 2023, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les régions à créer une nouvelle instance : « la conférence régionale de gouvernance », en vue de territorialiser les efforts exigés. Cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.
La composition « par défaut » de cette Conférence prévue par la loi est de 57 membres dont 52 votants avec seulement 15 EPCI compétentes en matière de document d'urbanisme et 7 représentants de communes couvertes par un PLU.
La Présidente de la Région des Pays de la Loire propose une composition « élargie » à 120 membres, possible seulement si elle recueille l'avis favorable de 50% des collectivités. Il vous est proposé de valider cette composition sur mesure plus représentative au niveau local avec 71 présidents d'EPCI et 16 maires.
Pascal BRETON fait part d'une question de Maïthé ALINE qui s'interroge sur le renouvellement des membres maires à l'occasion des prochaines élections municipales.
Jézabel MECHE indique qu'il est prévu que la sélection des maires se fasse via les associations des maires départementales, il en sera peut-être de même.

Délibération n°126/2023 :
Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

-La Présidente du Conseil régional ou son représentant
-14 élus régionaux ou leur représentant
-Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
-Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
-Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
-16 Maires :
•1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
•1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
•Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
-3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

-5 Présidents des Départements ou leur représentant
-4 Présidents des PNR ou leur représentant
-Président du CESER ou son représentant
-3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
-3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Emet*** *un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.*

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est demandée par le Service de Gestion Comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites).
Le comptable public demande d'admettre en non-valeur la somme **de 1 088,56 €** pour des créances datant de 2020, 2021 et 2022.

Délibération n°127/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Sablé sur Sarthe,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de SABLE SUR SARTHE dans les délais légaux et réglementaires ;

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Accepte*** *d'admettre en non–valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget COMMUNE, article 6541 :*
Liste n° 6357830033 pour un montant total de ***1 088,56€*** *(PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GÉNÉRAL (PIG)

Le projet de territoire adopté par la Communauté de communes du Val de Sarthe vise dans son axe n°1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat. La Cdc s'est engagée, dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe, à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Au-delà de la prise en charge des frais liés à l'accompagnement des ménages par l'opérateur (SOLIHA), une aide financière est octroyée le cas échéant pour la réalisation des travaux.
Chaque commune s'est engagée pour abonder le dispositif à hauteur de 1€ par habitant pour la durée de la contractualisation (2023-2024-2025), en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe, avec des taux de subvention importants permettant de réduire de façon conséquente le reste à charge pour les ménages.
Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'offres de concours pour la participation au financement du PIG permettant de réaliser les reversements nécessaires au bouclage financier de ce programme, soit pour la commune de La Suze, un montant de 4 593 € pour 2023.
Le montant sera également à engager sur les budgets 2024 et 2025.
Jean-Marc COYEAUD indique qu'il y a de la demande à l'exception des ménages très modestes.
Emmanuel D'AILLIERES rappelle que le dispositif coute 130 000€ par an. La Communauté de communes devait financer 100 000€ qu'elle voulait ponctionner sur Taxe d'Aménagement en prélevant 1 point de cette taxe. Notre commune a refusé afin de conserver cette part de taxe pour financer nos projets d'aménagement comme le tourne à gauche route des Epinettes.
La Cdc est à l'initiative de ce programme, elle doit donc y participer.

Délibération n°128/2023 :
Vu le projet de territoire 2022-2035 adopté par la Communauté de communes du Val de Sarthe vise dans son axe n°1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat,
Vu le Projet d'Intérêt Général (P.I.G) visant sur la base d'une contractualisation avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants uniquement, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issu de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.
Considérant que lors du débat ayant abouti à la délibération DE85_02_11_22 afférente à la signature du contrat P.I.G, l'unanimité des représentants des Communes s'est engagée à ce que chaque commune abonde à hauteur de 1€/hab_DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutifs au plus) en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe.
Considérant que la Commune en sus de sa compétence en matière d'habitat et d'urbanisme souhaite soutenir ce programme permettant de concourir à des objectifs environnementaux,

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

en matière de lutte contre la précarité énergétique et en faveur des économies d'énergies ; des objectifs sociaux en permettant l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap, et la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé, de foyers de condition modeste et très modeste résidant sur la Commune, œuvrant ainsi en faveur de la mixité sociale.
Vu le souhait de la Communauté de soutenir le plus possible de projets dans le cadre de cette contractualisation, sachant qu'à ce jour, des contacts susceptibles d'être accompagnés ont été établis dans les 16 communes du Val de Sarthe.
Vu l'intérêt porté par la Commune à cette contractualisation et son souhait de permettre par la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe d'accompagner un nombre plus élevé de ménages.
Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune au profit de la Communauté de communes.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention d'Offre de concours pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG)*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*
➢***Dit que*** *les montants seront inscrits aux budgets 2023,2024 et 2025.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET

Il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin d'avoir les crédits nécessaires pour prendre en charge l'ensemble des admissions en non valeurs proposés par le Service de Gestion Comptable. A la demande du Service de Gestion Comptable, l'hébergement de notre logiciel métier (Berger Levrault) doit dorénavant être imputé en fonctionnement. Ce changement nécessite une nouvelle inscription budgétaire en dépenses de fonctionnement. Il est également nécessaire d'inscrire un montant correspond aux provisions obligatoires pour les restes à recouvrer.
Ces dépenses seront financées par le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) non prévu au budget.
Dans le cadre de la participation de la commune pour le Programme d'Intérêt Général (PIG), il est nécessaire de prévoir un budget supplémentaire en dépenses d'investissement.

Délibération n°129/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n° 054/2023 en date du 9 mai 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget,
Vu la décision du Maire n°074b/2023 en date du 11 Aout 2023 autorisant un virement de crédit,
Vu la délibération du Conseil municipal n°109/2023 en date du 3 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°2 au budget,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- ***Adopte** la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

	Dépenses de fonctionnement	***BP 2023***	***DM n°3***	***Nouveau montant***
Chapitre 065	***Autres charges de gestion courante***	***581 681,76 €***	***+ 10 600,00 €***	***592 281,76€***
6541	*Créances admises en non-valeur*	*500,00 €*	*+ 600,00 €*	*1 100,00 €*
65818	*Autres redevances pour concessions, brevets*	*00,00 €*	*+ 10 000,00 €*	*10 000,00 €*
Chapitre 068	***Dotations aux provisions, aux amortissements, aux dépréciations***	***00,00 €***	***+ 1 100,00 €***	***1 100,00***
681	*Dotations aux provisions – Charge de fonctionnement*	*00,00 €*	*+ 1 100,00 €*	*1 100,00 €*
Total des dépenses de fonctionnement		***5 4 67 388,00 €***	***+11 700,00 €***	***5 479 088,32 €***

	Recette de fonctionnement			
Chapitre 74	***Dotations et participations***	***646 200,00 €***	***+ 11 700,00 €***	***657 900,00 €***
741127	*Dotation nationale de péréquation (DNP)*	*00,00 €*	*+ 11 700,00 €*	*11 700,00 €*
Total des recettes de fonctionnement		***5 908 295,00 €***	***+ 11 700,00 €***	***5 919 995,00 €***

	Dépenses de fonctionnement	***BP 2023***	***DM n°3***	***Nouveau montant***
Chapitre 204	***Subventions d'équipements versés***	***80 000,00 €***	***+ 4 600,00 €***	***84 600,00€***
2041511	*Biens mobiliers, matériels et études*	*00,00 €*	*+4 600,00 €*	*4 600,00 €*
Chapitre 21	***Immobilisations corporelles***	***1 786 465,13 €***	***- 4 600,00 €***	***1 781 865,13€***
2128	*Autres agencements et aménagements*	*256 878,71 €*	*-4 600,00 €*	*252 278,71 €*
Total des dépenses d'investissement		***2 517 752,89 €***	***+00,00 €***	***2 517 752,89 €***

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

CRÉATION DE POSTES

Suite à des départs en retraite ou changement de poste, des annonces ont été publiées sur Emploi territorial. En l'absence de recrutement d'agents titulaires, des agents contractuels ont été engagés sur des contrats à durée déterminée.
Il est proposé d'examiner la situation administrative de ces agents qui occupent un emploi permanent.
Deux agents vont être stagiairisés au 1er janvier 2024, au vu de leur manière de servir dans l'accomplissement de leur mission.
Le Comité Social Territorial s'est réuni le 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.
Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes.
Jean-Marc COYEAUD précise qu'il s'agit d'un poste au service restauration et d'un poste au service entretien, temps du midi et périscolaire.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Délibération n°130/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢***De créer*** *un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22,50 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.*

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Délibération n°131/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢***De créer*** *un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.*
➢***De supprimer*** *un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe à temps complet.*

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

L'annualisation du temps de travail est un mode d'aménagement du temps de travail permettant d'étendre à l'année civile la période durant laquelle la durée du travail peut varier en fonction des besoins des services.

Au 1er janvier 2020, deux agents ont été stagiairisés et titularisés l'année suivante, avec un prévisionnel de temps de travail annualisé.
Suite à des réorganisations de plannings, le temps de travail de ces deux agents a été augmenté et il est nécessaire de revoir leur annualisation, au 1er janvier 2024, comme suit :

-Augmenter le temps de travail d'un agent d'animation territorial, de 26,25h/semaine à 29h/semaine.

-Augmenter le temps de travail d'un agent d'animation territorial, de 22,75h/semaine à 26,50h/semaine.

S'agissant d'une augmentation de plus de 10% du temps de travail, il convient de recueillir l'avis du Comité Social Territorial. Celui-ci s'est réuni le 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.
Il appartient au Conseil Municipal de supprimer le poste et le « recréer » avec sa nouvelle durée de travail.

Délibération n°132/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L542-1 et suivants, et L611-1 et suivants,
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢ ***De créer*** *un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 26,50 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.*
➢ ***De supprimer*** *un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22,75 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.*

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Délibération n°133/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L542-1 et suivants, et L611-1 et suivants,
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢***De créer*** *un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.*
➢***De supprimer*** *un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 26,25 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.*

CONVENTION DE CESSION D'ABRIBUS SCOLAIRES A L'EURO SYMBOLIQUE

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.
S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes. Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.
La Région des Pays-de-la-Loire a donc sollicité la commune de La Suze sur Sarthe pour remplacer à sa charge et ensuite lui transférer la propriété des abribus scolaires désignés ci-après :
- Gymnase
- Route de Chemiré

La convention entre la Région Pays de la Loire et la Commune de La Suze sur Sarthe, a donc pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus au profit du cessionnaire (commune de La Suze sur Sarthe). Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Délibération n°134/2023 :
Vu le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe à la Région Pays de la Loire
Vu la décision de la Région de progressivement remplacer les abris de bus par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés,
Vu la demande de transfert des abris de bus au gymnase et route de Chemiré de la Région à la Commune de La Suze sur Sarthe au prix d'un euro symbolique,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de cession d'abribus à l'euro symbolique par la Région des Pays de la Loire au bénéfice de la commune de La Suze sur Sarthe,*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Une famille ayant des enfants en garde partagée a sollicité la commune pour que l'enfants non scolarisé à La Suze puisse fréquenter les mercredis récréatifs au même titre que les autres enfants de la fratrie scolarisés à La Suze.
Afin de pouvoir répondre aux problématiques rencontrées par les familles recomposées, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en modifiant le règlement comme suit :

ARTICLE 2 : Bénéficiaires
Les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze et exceptionnellement et uniquement pour les mercredis récréatifs :
-les enfants suzerains scolarisés en classe ULIS hors commune.
-les enfants suzerains scolarisés hors commune dont au moins un membre de la fratrie fréquente les mercredis récréatifs.

Délibération n°135/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°0103/2023 du 4 octobre 2023 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements afin d'accueillir exceptionnellement les enfants suzerains non scolarisés à La Suze mais dont les membres de la fratrie fréquentent les mercredis récréatifs ,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ✓ ***Décide*** *d'adopter les modifications au règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 15 novembre 2023.*
- ✓ ***Dit*** *que ce document sera annexé à la présente délibération.*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Depuis le début de l'année 2018, les adhérents de la Médiathèque, peuvent accéder gratuitement à la une plateforme de contenus Médiabox proposé par le Département :
- Musique : accès illimité à MusicMe (plus de 15 millions de titres) ; des partitions sont également consultables
- Cinéma : large choix de films. Possibilité de consulter 4 films/mois (voire plus car certains ne sont pas décomptés de ce forfait), 4 mois après leur sortie au cinéma, les films sont sur la plateforme, pendant 1 an) ; nombreux courts-métrages, possible de voir les films sur TV
- Autoformation : accès illimité (permis/codes Rousseau, soutien scolaire avec Maxicours, anglais avec MyCow, bureautique/informatique, conférences filmées)
- Presse : large choix de presse magazine également. Possibilité de consulter 4 revues /mois (voire plus car certains ne sont pas décomptés de ce forfait)
- une interface dédiée aux enfants avec un contenu adapté (jusqu'à 10 ans) : cinéma, musique, jeux, savoirs.

L'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant). La participation reste la même qu'en 2023.
La Convention arrive à terme le 31 décembre 2023.
Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Département. Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an avec une échéance au 31 décembre 2024.

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Délibération n°136/2023 :
Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,
Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,
Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant),
Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque arrivant à terme le 31 décembre 2023 approuvée par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022,
Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31 décembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 30 octobre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque,*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi Macron du 6 août 2015. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis du conseil municipal puis avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
Rappel : Les établissements dans lesquels s'exerce un **commerce** de détail **alimentaire** bénéficient d'une **dérogation** de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (article L. 3132-13 du Code du travail).
Monsieur le Maire a sollicité les commerces employant des salariés pour connaitre leurs souhaits d'ouverture. Seul Action souhaite ouvrir 5 dimanches en 2024.
L'avis de la Communauté de communes ne sera donc pas nécessaire.
Patrick LUSSEAU explique qu'il votera contre l'ouverture des magasins le dimanche. Il signale que Super U, Netto et Aldi ont été ouverts le 11 novembre toute la journée. Il s'inquiète pour le commerce local, la commune a perdu un coiffeur et une boulangerie dans le centre.
Emmanuel D'AILLIERES dit qu'Action ne vient pas concurrencer un magasin du centre bourg.

Délibération n°137/2023 :
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,
Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 6 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,

 Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Le Conseil municipal,
Par 14 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions,

➢ ***Décide*** *d'autoriser pour l'année 2024 l'ouverture des 5 dimanches suivants pour la catégorie de* ***commerce de détail non alimentaire*** *:*
-Dimanche 24 novembre 2024,
-Dimanche 1er décembre 2024,
-Dimanche 8 décembre 2024,
-Dimanche 15 décembre 2024,
-Dimanche 22 décembre 2024.

RETROCESSION DE LA VOIRIE IMPASSE DES CEDRES ET IMPASSE DES ROSIERS – SARTHE HABITAT

Le Conseil municipal a délibéré sur la rétrocession de la voirie Impasse des Cèdres et Impasse des Rosiers lors de la séance du 13 décembre 2022.
Il était convenu que l'acte de vente serait établi par acte administratif rédigé par les services juridiques de SARTHE HABITAT. Or, le 7 novembre 2023, Sarthe Habitat nous a informé que l'acte serait rédigé par leur notaire. Il convient de modifier la délibération dans ce sens.

Délibération n°138/2023 :
Vu le code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3,
Vu la convention tripartite entre Sarthe Habitat, la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2015, fixant les obligations de chacun pour la réalisation de 9 logements sociaux par Sarthe Habitat Impasse des Cèdres et Impasse des Rosiers,
Considérant que le projet est désormais achevé,
Vu l'état satisfaisant de la voirie,
Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Modifie la délibération n°182/2022 du 13 décembre 2022 comme suit :

➢***Approuve*** *la rétrocession des parcelles AW 82G, AW 75 h, AW 105 et AW 104 E d'une contenance de 4 519m² formant l'impasse des Cèdres, l'impasse des Rosiers et les espaces verts*
➢***Dit que*** *cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique*
➢***Dit que*** *l'impasse des cèdres et l'impasse des Rosiers seront classées dans le domaine public communal à compter de ce jour.*
➢***Dit que*** *l'acte de vente sera établi par Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER*
➢***Dit que*** *la commune sera représentée par Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie*
➢***Précise que*** *les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de SARTHE HABITAT,*
➢***Autorise*** *le Maire à signer l'acte à intervenir,*
➢***Donne pouvoir*** *au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption	
				Oui	Non
088-2023	SOFIAL	10 RUE DES AUBEPINES-LOT 89	AW 259		X
089-2023	SCI LA PISCINE DANIEL	11 AVENUE DE LA PISCINE	AE 355, 346 AE 357		X
090-2023	VILLERS MAXIME	17 rue d' Anjou	AT 56		X

Décision du Maire n°084-2023 : location d'un bureau de 12,71 m² situé 25 rue du Général Leclerc – au prix de 250,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers commerciaux = 131,81 du 2ème trimestre 2023) à LAVENANT Anne, ergothérapeute à compter du 1er octobre 2023.

Décision du Maire n°085-2023 : L'offre d'achat d'une balayeuse de rue de marque GEKO de la Commune de Saint-Jean-du-Bois (Sarthe) est retenue pour un montant de 3 500€.

Décision du Maire n°086-2023 : location de l'appartement de 60 m² situé 18 ter rue des Ormeaux – 1er étage- au prix de **500,00€** /mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 141,03 du 3ème trimestre 2023) à Thomas BOMMERT à compter du 23 octobre 2023,

Décision du Maire n°087-2023 : L'offre d'achat d'un violoncelle usagé et hors d'état de Monsieur GAUBET Manuel domicilié « La Petite Pelouse » 72560 Changé est retenue pour un montant de 100€.

Décision du Maire n°091-2023 : Désignation d'un avocat
Le Maire mandate Maître VALLY et Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse introduite auprès du Tribunal administratif de Nantes par M.LANGLAIS sollicitant l'annulation de l'arrêté n°2023-060 de permis de construire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mardi 12 décembre 2023, Mardi 13 février 2024 (Débat d'Orientation Budgétaire), Mardi 2 avril 2024 (Budget), Mardi 28 mai 2024, Mardi 2 juillet 2024

Commission Finances : Lundi 4 décembre 2023, Lundi 5 février 2024, Lundi 25 mars 2024, Vendredi 17 mai 2024, Lundi 24 juin 2024

Collecte de la banque alimentaire : vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023.
Un planning de permanences a circulé pendant l'assemblée.

Distribution des sacs OM :

Mardi 5 décembre 2023 de 15h à 19h
Jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 12h
Samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mardi 12 décembre 2023 de 15h à 19h
Jeudi 14 décembre 2023 de 9h à 12h
Samedi 16 décembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Un planning de permanences circulera pendant l'assemblée

Opération « Une naissance, un arbre » : 23 enfants nés en 2022 ainsi que leurs parents sont invités à planter un arbre le samedi 2 décembre 2023 à 10h30 au Parc des Provinces. Les conseillers municipaux sont invités.

Dotation aux amendes de police : La Commune a reçu la somme de 7 351€ pour les travaux d'éclairage public du cheminement près de l'école des Châtaigniers (travaux réalisés en 2022) et mise aux normes PMR d'un passage piéton rue saint Nicolas (ces travaux seront réalisés en 2024).

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Dotation pour la réalisation des titres sécurisés : la commune a reçu une dotation de 17 500€ suite à l'augmentation du nombre de cartes d'identité et passeports réalisés. A titre d'information, au 31 octobre 2023, nous avons réalisé 2 445 demandes (contre 1 829 au 31 octobre 2022).

La commune a reçu 500€ du Département au titre du soutien financier pour les systèmes de **récupération des eaux de pluie.**

Point sur les grands projets de la Commune :

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée qu'il a assisté à une visioconférence avec la Région concernant les aides pour les travaux d'économies d'énergie des écoles. Il manque des informations sur les taux de subvention qui se situeraient entre 40% et 70%. Il s'avère que tous les travaux prévus à l'école de la Renardière y compris la végétalisation de la cour rentrent dans le cadre des aides ainsi que les frais d'études. Cet après-midi, nous avons rencontré notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de la Direction Générale des Finances Publiques, de façon à faire des prévisions sur les années à venir.

Jean-Marc COYEAUD explique qu'il y a 4 gros projets :

-**Le tourne à gauche** pour 255 000€ avec une subvention attendue de 50%. Emmanuel D'AILLIERES précise que la DETR sur ce dossier n'avait pas été acceptée. Après échange avec la Préfecture, nous allons représenter un dossier dans le cadre d'un reliquat d'aide. Si notre dossier n'est toujours pas accepté, nous pourrons obtenir une dotation du produit aux amendes de police mais qui serait moindre car les montants de travaux subventionnables sont plafonnés à 100 000€ avec une dotation de 30%. Il faudra peut-être demander un mécénat avec la carrière. Pascal BRETON rappelle que le projet de départ était estimé à environ 350 000€, nous avons réussi à ramener le projet à 255 000€.

-**la passerelle** qui est liée à plusieurs projets : le réseau de chaleur, la voie verte et la connexion avec la vélo buissonnière puis le chemin de halage. La voie verte va drainer 30 000 utilisateurs par an et même en tablant sur 15 000 passages, le pont deviendrait vite accidentogène pour les piétons comme pour les vélos. La passerelle proposerait un circuit sécurisé et aussi désenclaverait la médiathèque et le foyer logement pour aller vers le port. Le coût est estimé à 752 000€ avec un reste à charge pour la commune estimé à 250 000€.

-**la rénovation de l'école de la Renardière** pour 4 401 000€ avec un reste à charge estimé à 1,3 millions. Emmanuel D'AILLIERES indique qu'il faudra séquencer les travaux en commençant par l'école élémentaire.

-le réseau de chaleur est estimé à 3 700 000€ avec des subventions attendues entre 70 et 80%, soit un reste à charge estimé à 900 000€ qui sera en partie supporté par les autres utilisateurs comme Sarthe Habitat, le Département et la Cdc.

Le total des 4 projets s'élève à 9 108 000€ avec un reste à charge estimé à 2 575 000€.

Emmanuel D'AILLIERES explique que les projets sont réalisables à condition d'obtenir les subventions. Le problème est que pour déposer une demande de subvention, il faut un projet abouti. La présentation de la situation faite ce soir évoluera. Pour les écoles, nous avons absolument besoin des subventions, sinon, nous ne pourrons pas tout faire.

La priorité est le réseau de chaleur qui pourra desservir l'école.

Nous avons regardé les possibilités au niveau des finances avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux. Avec l'accroissement de la population, la commune aura des recettes de taxes foncières supplémentaires d'environ 150 000 €. Nous avons également un projet d'ombrières sur les parkings municipaux qui vont générer des revenus d'environ 50 000€. Parallèlement, nos emprunts vont énormément baisser en 2029 et progressivement d'ici là. Pour remplir les obligations du décret tertiaire, il nous faut les moyens de le faire. Si on ne nous donne pas ces moyens, il faudra étaler les travaux dans le temps.
Outre les recettes supplémentaires attendues, le réseau de chaleur nous permettra de réduire nos consommations.
Aujourd'hui, nous espérons pouvoir tenir ce calendrier.

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

Pascal BRETON rajoute que le schéma de projets présenté ce soir rentre complètement dans le schéma politique national puisque le gouvernement souhaite d'ici 2024 la rénovation de 2 000 écoles et d'ici 2027, il en souhaite 10 000. Il souhaite également des avancées en matière de mobilité, la passerelle et le tourne à gauche en font partie. Il veut aussi des progressions en matière de réductions énergétiques et thermiques, le réseau de chaleur rentre dans ce cadre. Nous sommes liés à l'histoire de La Suze, c'est-à-dire que nous sommes limités financièrement du fait des projets passés. La fin des emprunts nous donnera de nouvelles marges pour de nouveaux projets.

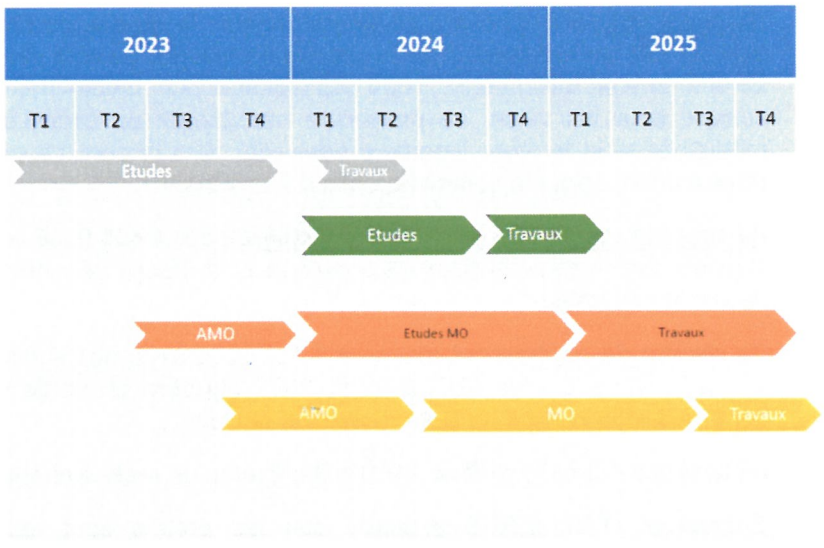
Emmanuel D'AILLIERES explique qu'en annuité de remboursement d'emprunt, nous sommes à plus de 450 000€, en 2023, nous serons à 155 000€ en 2029. La différence de 300 000€ rajoutée à la taxe foncière des 150 nouvelles maisons et les revenus des ombrières nous permettra de réaliser nos projets.

Delphine DELAHAYE remercie les élus de cette présentation schématique qui donne des perspectives, c'est une vision plus concrète.

Emmanuel D'AILLIERES ajoute qu'il faut faire les études au plus vite pour se positionner prochainement sur les demandes de subventions. L'année dernière, Louplande a été la première à être retenue sur le dossier de fonds vert car son dossier était prêt. Les projets présentés ce soir sont les 4 principaux mais il faut également que l'on garde de la capacité de financement pour d'autres projets comme les toilettes de la salle des fêtes, la rénovation des salles Lochu et Pichon, le sol du gymnase…

La Suze

	Brut	Reste à charge
Tourne à gauche	255K€	125k€
Passerelle	752K€	250K€
Ecole Renardière	4401K€	1300K€
Réseau de chaleur	3700K€	900K€
Total	**9 108K€**	**2 575K€**



Pascal BRETON relate une question de Maïthé ALINE : Avez-vous des informations sur **l'avenir de la pharmacie du Centre ?**
Emmanuel D'AILLIERES indique qu'il a connaissance d'un projet de regroupement aux Trunetières. Il ne sait pas comment l'Agence Régionale de Santé va se positionner car la Communauté de communes du Val de Sarthe a signé un Contrat Local de Santé, les pharmacies doivent venir en appui des médecins, ils proposent d'ailleurs des téléconsultations. Il n'est pas logique, avec la signature du Contrat Local de Santé, de connaitre une fermeture de pharmacie sur le territoire d'autant que la pharmacie de Malicorne ferme également et la question de celle de Mézeray se pose aussi. Philippe FAGES est convaincu que l'absence de médecins dans le centre n'a pas aidé la pharmacie. Emmanuel D'AILLIERES n'est pas convaincu, il pense que la vente en parapharmacie est plus importante que les prescriptions.
Caroline ROTON-VIVIER explique que les nouveaux médecins ne prescrivent plus comme les anciens, ils prescrivent beaucoup moins donc cela se traduit par une baisse du chiffre d'affaires pour les pharmaciens, il y a également des ruptures de stocks de certains médicaments.
Un débat s'instaure.

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023

La séance est levée à 22h02

La parole est donnée au public.
M.COSNARD demande quelle source d'énergie sera utilisée pour le réseau de chaleur.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il s'agit de copeaux de bois et une connexion au gaz en secours sera toujours présente.

Jean-Claude GEORGES demande si **la balayeuse** que la commune a acquise fonctionne bien.
Pascal BRETON répond qu'elle fonctionne 3 jours par semaine par roulement avec 3 agents, à savoir le mardi, mercredi et jeudi. Il a été nécessaire de revoir l'organisation du temps de travail des agents car il y a une heure de nettoyage, une heure de préparation et encore une heure de nettoyage. Ils font pratiquement la journée complète. Les agents en sont satisfaits et le retour de la population est positif. Il reste à étudier la question de pouvoir passer dans les endroits où il y a du stationnement. La prochaine étape sera d'enlever l'herbe sur les trottoirs.

Le secrétaire de séance

Pascal BRETON

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 2216

Reçu à la sous-préfecture le 15 novembre 2023